

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : Dép-Strasbourg-N° OK.OK.2007.0250

Strasbourg, le 13 février 2007

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Fessenheim  
BP n°15  
68740 FESSENHEIM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Fessenheim  
Inspection n°INS-2007-EDFFSH-0001 du 23/01/2007  
Thème : gestion des prestations

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 23 janvier 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème de la gestion des prestations.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection menée le 23 janvier 2007 au CNPE de Fessenheim portait sur le thème de la gestion des prestations. Les inspecteurs ont vérifié, d'une part, comment le CNPE de Fessenheim est organisé en matière de gestion des entreprises prestataires et de politique d'achat et, d'autre part, comment le CNPE était organisé en matière de surveillance des entreprises prestataires. L'organisation en place pour la gestion des prestations a été jugée globalement satisfaisante malgré quelques défauts de traçabilité relevés sur des fiches d'évaluation de prestation.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont relevé des défauts de traçabilité sur les fiches d'évaluation de prestation (FEP) de la société CIME pour sa prestation du 22 avril 2006.

**Demande n°A.1 : Je vous demande de compléter cette fiche d'évaluation prestation et de vérifier que l'ensemble des FEP soit rempli de façon exhaustive.**

## **B. Compléments d'information**

Les inspecteurs ont noté que la structure travaux neufs (STN) avait son propre système qualité. Il en résulte une gestion des fiches d'écart propre à ce service. Il est donc possible que deux fiches d'écart soient ouvertes pour un même problème, l'une dans le système qualité de STN et l'autre par les métiers impactés.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me préciser comment s'effectue la gestion, l'ouverture et le suivi de ces fiches d'écart.***

Le dernier rapport de surveillance de terrain des opérations de mise en œuvre des matériels d'acquisition des essais non destructifs des faisceaux tubulaires des générateurs de vapeur n'a pas pu être fourni lors de l'inspection.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me transmettre une copie de ce document.***

## **C.Observations**

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour l'Autorité de sûreté nucléaire  
Le chef de division

**SIGNÉ PAR**

Guillaume WACK